



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-298 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DES ACTES JURIDIQUES ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

En application de la délibération n°2017-01-007 du 9 janvier 2017 et de la délibération n°2017-01-017 en date du 31 janvier 2017 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau a été amené, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

BUREAU du 4 décembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

B-2017-12-064 : Déclassement de la plate-forme de formation située au Fieu

A l'**unanimité** (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide :
- de constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « Au communal » sur la commune de Le Fieu,
- d'approuver son déclassement du domaine public communautaire et son incorporation dans le domaine privé communautaire,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Jérôme COSNARD

B-2017-12-065 : ZAE d'Eygreteau : vente du lot 1 à la société ABC Discount

A l'**unanimité** (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
- vendre le lot 1 à ABC DISCOUNT ou à toute personne morale de son choix qui se substituera à elle, dans les conditions définies ci-dessus, et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire conforme à l'activité présentée et pour lequel l'accord a été donné,
- signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction et les autorisations de domiciliation.

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

B-2017-12-066 : Modification du règlement d'intervention 2015-2018 pour les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements

A l'**unanimité** (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'adopter les modifications portées au règlement d'intervention de La Cali en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur : Madame Anne BERTHOME

B-2017-12-067 : Budget annexe Transport : créances éteintes - année 2017

A l'**unanimité** (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, au titre du budget annexe transport et de l'exercice 2017 pour un montant total de 2 512,10 €.

B-2017-12-068 : Budget annexe Transport : créances irrécouvrables - année 2017

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget annexe transport et de l'exercice 2017, pour un montant total de 186.10 €.

B-2017-12-069 : Budget principal : créances éteintes - année 2017

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, au titre du budget principal et de l'exercice 2017, pour un montant total de 347.38 €.

B-2017-12-070 : Budget principal : créances irrécouvrables - année 2017

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget principal et de l'exercice 2017, pour un montant total de 498.33 €.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Sébastien LABORDE

B-2017-12-071 : Convention de soutien à l'action CAR33 mise en œuvre par l'association AGIRabcd

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide :

- de valider le principe de cette action,
- d'autoriser la réalisation des supports de communication par les services communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention.

POLITIQUE DE LA VILLE, INSERTION ET CISPD

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

B-2017-12-072 : Markethon de l'emploi, édition 2017 : Convention de partenariat avec l'association AGIRabcd

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat et tous les documents afférents avec l'association AGIRabcd pour la mise en œuvre du Markethon de l'emploi de La Cali.

B-2017-12-073 : PLIE du Libournais : valorisation de l'opération "mises en situation de travail en contrat aidé 2015-2017"

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de valorisation des contreparties publiques perçues sur l'action « Mise en situation de travail en contrat aidé (PLIE du Libournais) ».

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Georges DELABROY

B-2017-12-074 : Instauration du compte épargne temps

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide d'approuver :

- l'instauration d'un compte épargne temps au profit des agents de la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1^{er} décembre 2017,
- la définition des bénéficiaires de l'ouverture d'un compte épargne temps: les agents titulaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet recrutés pour une durée supérieure ou égale à un an,

- les modalités d'utilisation des jours accumulés sur le C.E.T.: sous la forme de congés et/ou sous la forme d'une conversion en épargne retraite R.A.F.P, cette dernière option étant par définition limitée aux seuls fonctionnaires,
- le règlement validé en Comité Technique et annexé à la présente délibération qui fixe les modalités d'application du compte épargne temps au sein de la collectivité

B-2017-12-075 : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents - risque prévoyance

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la démarche de participation financière de La Cali aux contrats et règlements labellisés de prévoyance que ses agents choisissent de souscrire ;
- de fixer le montant mensuel de la participation employeur au financement des contrats de prévoyance de ses agents à 6,50 euros bruts;
- d'autoriser le versement direct de cette participation aux agents, par le biais de leur bulletin de salaire, sur production d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé ;
- de permettre l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2018.

B-2017-12-076 : Instauration d'un régime d'astreintes

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à autoriser la réalisation d'astreintes dans les conditions prévues dans le règlement adopté en Comité technique et joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à rémunérer les périodes d'astreintes et les interventions en découlant en application des montants d'indemnités réglementairement en vigueur.
- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondants.

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Gérard HENRY

B-2017-12-077 : Convention de servitude de passage au profit de Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF)

A l'unanimité (16 membres présents ou ayant donné pouvoir), le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage au profit de Transport et Infrastructures Gaz France sur la parcelle cadastrée AM 207 située sur la Commune de Saint Germain du Puch ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-299 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADÉ , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE**DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

 Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.01.007 en date du 9 janvier 2017 par laquelle le Conseil a délégué au Président certaines attributions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017.09.233 en date du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil a complété la délégation de certaines attributions au Président,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives et de soumettre au Conseil communautaire les questions dont l'enjeu est démontré pour le territoire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de La Cali, à donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par la loi en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Monsieur le Président propose de compléter les délégations du Conseil communautaire le concernant en précisant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de compléter la délégation à Monsieur Le Président comme suit : « 19- Signer les attestations relatives à la conformité des travaux effectués par les communes membres au programme économie d'énergie dans le territoire à énergie positive pour la croissance verte dont La Cali est lauréat » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer une partie de ses attributions ci-dessus déléguées à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Monsieur le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Récapitulatif des pouvoirs délégués par délibération n° 2017.01.007 en date du 9 janvier 2017, délibération n° 2017-09-233 en date du 25 septembre 2017 et de la présente délibération n°2017.12.299 :

- 1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'octroyer des garanties d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- 5- Créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et les actes afférents à l'exécution des régies de recettes et de dépenses,
- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges,
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €, ainsi que la mise en réforme des biens,
- 8- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9- Intenter au nom de la communauté toutes les actions en justice pour tout contentieux intéressant la communauté tant en défense qu'en recours et devant toute juridiction y compris le droit de se constituer partie civile,
- 10- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 € ; celle-ci pouvant comporter un ou plusieurs index,
- 11- Signer les conventions relatives à la délégation de compétence des services de transport scolaires avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AO2) sur le territoire de La Cali,
- 12- Valider les programmes d'opérations d'investissement,
- 13- Signer les autorisations de domiciliation relatives aux ventes de terrains des zones d'activités économiques,
- 14- Signer les déclarations préalables pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions,
- 15- Signer tous les actes afférents à la démarcation, et aux calculs des superficies des propriétés foncières, notamment le bornage, l'arpentage et la clôture,
- 16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- 17- Signer les conventions relatives à l'accueil des collaborateurs bénévoles,

18- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (non permanents) et 3-1 (remplacement temporaire de titulaire) de la loi du 26 janvier 1984, déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, signer les contrats afférents et prévoir l'inscription au budget principal des crédits nécessaires au paiement des salaires et des charges correspondantes.

19- Signer les attestations relatives à la conformité des travaux effectués par les communes membres au programme économie d'énergie dans le territoire à énergie positive pour la croissance verte dont La Calixte est lauréat,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

